



INFO JULIEVILLOIS

CONSEILS DE FEU

L'ÉTÉ EN TOUTE SÉCURITÉ

La Ville de Sainte-Julie tient à rappeler quelques consignes de sécurité entourant la prévention des incendies à l'extérieur lors de l'utilisation du barbecue et lors de votre jardinage.

BARBECUE



Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés à l'extérieur, à plus d'un mètre du bâtiment. Les bouteilles de gaz doivent également être entreposées à l'extérieur, sur la terrasse ou le balcon, et ce, en tout temps. Celles-ci ne devraient jamais se retrouver à l'intérieur, dans un garage ou dans la maison.

- Assurez-vous de remplacer votre bouteille de propane si elle est défectueuse ou âgée de plus de 10 ans ;
- Placez votre barbecue à un endroit sécuritaire, loin de toute structure inflammable ;
- N'actionnez jamais le bouton de démarrage plus de deux fois ;
- Éteignez le barbecue en fermant d'abord le robinet de la bouteille de propane et, une fois la flamme éteinte, les boutons de contrôle.

JARDINAGE



Quel beau passe-temps que de faire du jardinage en été. Attention ! Les zones de végétation peuvent devenir rapidement sèches et sont donc plus propices aux incendies !

- En respectant le règlement municipal, arrosez régulièrement votre jardin, vos plantes, vos haies et votre paillis ;
- Puisqu'ils conservent mieux l'humidité, privilégiez les pots en argile, en plus, ils ne sont pas combustibles ;
- Ne brûlez pas vos feuilles mortes ou votre chaume ! Vérifiez le calendrier des collectes des matières résiduelles pour connaître les collectes spéciales prévues à cet effet sur le site Web de la Ville dans section Matières résiduelles.

MÉGOTS DE CIGARETTE



Saviez-vous qu'un mégot de cigarette peut se consumer durant plus de trois heures et qu'une flamme est susceptible d'apparaître ? Ne jetez jamais vos mégots de cigarettes dans un pot de fleurs, un jardin ou une plate-bande. Les terreaux sont enrichis d'engrais chimiques et de substances combustibles.

- Utilisez un cendrier ou une boîte de conserve remplie de sable ou d'eau pour éteindre votre mégot ;
- Installez le cendrier sur une surface stable, loin de tout objet inflammable ;
- Avant de vider le cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints !



FOYER EXTÉRIEUR

La Ville de Sainte-Julie rappelle d'être prudent lorsque vous faites des feux à l'extérieur. N'oubliez pas de respecter la réglementation en vigueur et de vérifier l'indice de la qualité de l'air. Pour plus de détails sur le règlement municipal, consultez le site Web de la Ville dans la section Permis et réglementation.

Pour plus de renseignements sur la prévention des incendies, consultez le site Web de la Ville dans la section Sécurité incendie.